

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018

Publication : 24/04/2018

Pour l'autorité Compétente
par délégation

Membre des réseaux
Réserve de biosphère
(Unesco)
Géoparc mondial Unesco
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)



Une autre vie s'invente ici

Délibération **2018 BS 85** du Bureau Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

L'an deux mille dix-huit et le 5 avril à 14 h 30, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 30 mars, se sont réunis au foyer rural de Vachères sous la présidence de Dominique SANTONI. Le quorum était atteint.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Sabine GATIN, Roselyne GIAI-GIANETTI, Gaëlle LETTERON, Gisèle MAGNE.

Messieurs André BERGER, Alain CAHOUR, Philippe DAUMAS, Jacques DECUIGNIERES, Alain DEILLE, Bernard FRAYSSINET, Mickaël CAVALIER.

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Valérie DELONNETTE à Dominique SANTONI
Nadine SARTE-BARANCOURT à Gaëlle LETTERON

Monsieur

Arnaud BOUTET à André BERGER

Etaient excusés :

Jacqueline COMBE
Paule DAPRES
Mireille BOR
Nathalie CZIMER-SYLVESTRE
Stéphane SAUVAGEON
Pierre FISCHER
Noëlle TRINQUIER
Fabienne ELLUL

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Vu les crédits prévus au budget primitif adopté par délibération du Comité syndical le 20 février 2018 ;

Considérant que les dispositions régissant les gratifications attribuées aux étudiants d'un établissement non français ne s'appliquent pas automatiquement ;

Considérant l'intérêt d'assurer une équité de traitement entre les stagiaires accueillis par le Parc naturel régional du Luberon.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical, à la majorité absolue, avec 1 abstention :

- **INSTITUE** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans l'établissement public dans la limite du plafond horaire en vigueur de la Sécurité Sociale, sous réserve d'une présence effective du stagiaire d'une durée de deux mois ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,

